

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 DECEMBRE 2024
COMMUNAUTE DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2023/91 du 5 décembre 2024

Nombre de Conseillers : 53

En exercice : 53

Quorum : 27

Présents : 37

Absents : 16

Votants : 37

-dont « pour » : 37

-dont « contre » : 0

-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Ponsampère, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 novembre 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, JF Doz, F Saphore, P Laprebende, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, M Nogues, JC Dazet, D Tugaye, C Salles, M Doneys, JP Magni, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, D Jové, F Gouzenne, I Pique (suppléante de C Verdier), A Fonvielle, J Bernichan, P Ducombs, C Mailhos, M Moura, B Sarrelabout

Absents excusés : R Sassoli, C Abadie, JM Castay, G Pujos, JM Le Mao, C Bonnassies

Absents non excusés : G Tanques, F Dupouey, P Baron, C Falceto, JC Verdier, JC Laborie, C Bousquet, H Tujague, P Saintagne, JF Abadie

Secrétaire de séance : A Bourdallé

Objet : Budget principal Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables et des dossiers de surendettement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

VU l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Mirande,

VU la délibération n° 2024/37bis du 11/04/2024 qui adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC de Mirande dans les délais légaux,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Madame la Présidente expose que le service de gestion comptable (SGC) de Mirande a transmis les propositions des **admissions en non-valeur au titre de l'année 2024 pour un montant de 257,30 €**, ainsi qu'une liste de **créances éteintes pour un montant de 2 008,40€** pour le budget principal. Ces créances concernent les années 2017 à 2022.

- Compte 6541 (admissions en non-valeur) :

Madame la Présidente explique que les admissions en non-valeur sont demandées par le comptable lorsque, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement des produits locaux. Il indique que l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable.

Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'adopter les admissions en non-valeur proposées pour l'année 2017 pour un montant global de 257,30 €, d'autant que les crédits budgétaires sont ouverts.

Année	Budget	Motif	Total par année
2017	CDC	Poursuites sans effet	94,80 €
2017	CDC	Poursuites sans effet	162,50 €
TOTAL GENERAL (liste n° 5731710112)			257,30 €

▪ Compte 6542 (créances éteintes) :

Madame la Présidente explique que les créances éteintes interviennent lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.

Elles s'élèvent à 2 008,40 € et résultent d'une mise en surendettement / liquidation judiciaire.

Année	Débiteur	Budget	Motif	Total par année
2022	DE SCHEPPER	CDC	Dossier de surendettement	121,80 €
2022	LAMBERT / PRADA	CDC	Dossier de surendettement	446,60 €
2020	Association PRE EN BULLES	CDC	Liquidation judiciaire	1 440,00 €
TOTAL GENERAL				2 008,40 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur sur le compte 6541, pour le budget principal de la Communauté de Communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à **257,30 €**,
- **D'ADMETTRE** en créances éteintes sur le compte 6542, pour le budget principal de la Communauté de Communes les produits ci-dessus pour un montant total s'élevant à **2 008,40 €**.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,


Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- De sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- Et de sa Publication le

La Présidente :

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noullobos - Cours Lyautey - BP 53 - 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.